



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 29/03/2011

LA CATEGORIE ACTIVE DANS LA FPH

La catégorie active pour quoi et pour qui ?

Dans le cadre du protocole LMD (Droit d'option des IDE) nous avons à faire à une remise en cause statutaire de cette notion.

Alors la catégorie active c'est pour qui ?

Selon leur grade certains agents de la FPH appartiennent à la catégorie active et peuvent faire valoir leur droit à la retraite à 57 ans.

Ces grades sont classés dans la catégorie active quand ils représentent un risque particulier, des fatigues exceptionnelles, une pénibilité particulière.

Les agents en catégorie active bénéficient d'une majoration pour le calcul de la pension. Cette majoration est fixée à un an par période de 10 ans de services effectifs et n'intervient que pour le calcul de la décote.

Liste des emplois en catégorie active

- ❑ Cadres des services médicaux
- ❑ Sages femmes
- ❑ Infirmiers et infirmiers spécialisés qui restent en catégorie B
- ❑ Kiné
- ❑ Puéricultrice
- ❑ Aide Soignante
- ❑ ASH
- ❑ Manip Radio
- ❑ Ouvrier dont la fonction principale entraîne des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles.

En ce qui concerne les infirmiers et le droit d'option (Choix caté A ou B) on assiste avec cette réforme statutaire à une discrimination avec inégalité de droits et de traitement entre deux agents appartenant au même corps de la profession infirmière.

La CGT du CH Lavaur considère que cette situation est contraire au principe d'égalité de droit des infirmiers dans la FPH.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr